



Environnement Dhuï et Marne 93

Association agréée de protection de l'environnement, article L.141-1 du code de l'environnement
à Clichy-sous-Bois, Gagny, Le Raincy, Montfermeil, Neuilly-sur-Marne, Neuilly Plaisance, Villemomble
Association locale d'usagers, article R.121-5 du code de l'urbanisme
auparavant Gagny Environnement

Gagny, le 13 mai 2017

Monsieur Joël Chaffard
Président de la Commission d'enquête

Objet : Enquête publique du projet de SAGE Marne confluence

Monsieur le Président de la Commission d'enquête,

Veillez trouver ci-après les observations de l'association Environnement Dhuï et Marne 93 sur le projet de SAGE Marne confluence.

L'association regrette que le projet, volontariste et protecteur de l'environnement sur plusieurs points, fasse l'objet de « préconisations » et n'impose pas les mesures qu'il présente, rejet 0 pour les pluies, par exemple.

Le document ne traite pas les points suivants :

- cohérence de l'identité paysagère
- prise en compte du paysage au-delà des berges comprenant les vues à partir de la Marne et les points culminants vers la Marne
- effets cumulés des projets et aménagements
- impacts cumulés de projets sur des terrains contigus, y compris de superficie inférieure à 0,1ha.

Le document n'apporte pas de précisions suffisantes sur les points suivants :

- articulation entre les différents documents, les différents acteurs et en fonction des nouveaux territoires
- gouvernance du SAGE.

L'impact des grands chantiers et des projets d'aménagement sur le ruissellement, l'assainissement ne sont pas pris en compte :

- travaux liés au Grand Paris : stations et puits à Clichy-sous-Bois/Montfermeil, Neuilly-sur-Marne, Villemomble
- stockage des déblais du Grand Paris sur le site du Montguichet à Chelles
- aménagement de la ZAC de Maison Blanche, de Ville Evrard, à Neuilly-sur-Marne
- urbanisation des sites d'espaces naturels des anciennes carrières de Gagny.

Le projet de SAGE n'a pas pour vocation de favoriser l'urbanisation, mais a une fonction de protection qui doit s'appliquer sur les points suivants :

- retrait, qui a été modifié et ramené à 10m, doit être fixé à 15m, tel que dans le document initial
- contrôle à préciser et renforcer sur les possibilités de dérogation
- contrôle sur le principe de compensation afin qu'il ne permette pas de « détourner » le principe de précaution

Avis de l'association

EnDeMa93 émet un avis favorable sous réserve de la prise en compte de ses observations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président de la Commission d'enquête, l'expression de mes salutations distinguées.

Brigitte Mazzola, Présidente